

N° 2017-01-01

**COMMUNE DE NOZAY**  
**(Essonne)**  
**Canton des Ulis**  
**Arrondissement de PALAISEAU**

Nombre de Conseillers :	27
Nombre de Présents :	22
Nombre de Pouvoirs :	5
Nombre de Votants :	27
Pour :	22
Contre :	5
Abstention :	0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 janvier 2017**

Date de la convocation : 13 janvier 2017

**Objet : Arrêt du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation.**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

**Etaient présents :** Paul RAYMOND, Didier PERRIER, Christian FOURNES, Yves FACHE, Michèle WILLEMET, Henri ALQUIER, Véronique MESLIN, Magalie WOJTOWSKI, Denis TOULLIER, Laurent KABICHE, Franck MONMASSON, Gérard JAUZE, Catherine MARLIERE, Chantal MOREAU, Brigitte LAMBINET, Cécile GUISEPPONE, Jean-Michel ARZUL, Raphaël BERNARD, Mireille MORISSEAU, Jean-Michel MEUNIER, Rémy BOURDELOT, Eric HOHBAUER.

**Pouvoirs :** Evelyne GLUSZEK à Véronique MESLIN, Patrice FEILLAUT à Paul RAYMOND, Marine JANSSENS à Magalie WOJTOWSKI, Martha COILLOT à Chantal MOREAU et Francine ZIADÉ-LEPAGE à Mireille MORISSEAU.

Michèle WILLEMET est désignée secrétaire de séance.

M. Fache rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 portant arrêt du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant réouverture de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 portant mise en œuvre des dispositions définies par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 dans la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Nozay,

**Entendu** le débat au sein du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

**Vu** le projet de PLU,

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Raphaël BERNARD, Mireille MORISSEAU, Jean-Michel MEUNIER, Francine ZIADÉ-LEPAGE par pouvoir à Mireille MORISSEAU, Rémy BOURDELOT).**

**Décide** que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée du 21 mai 2015 arrêt du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation.

**Tire le bilan** de la concertation prévue par la délibération portant réouverture de la concertation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 février 2016.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Articles publiés dans le magazine municipal « la vie à Nozay » : numéro 109 de juillet 2016 et numéro 110 de novembre 2016,
- Informations communiquées dans la plaquette des vœux : édition de janvier 2016,
- Informations communiquées dans la publication municipale bimensuelle « Nozay Village Info » : numéro 1304 (mars 2016), n°1310 (juin 2016), n°1311 (juin 2016), n°1316 (novembre 2016),
- Exposition publique permanente depuis mai 2016 sur l'élaboration et le diagnostic du PLU, ainsi que sur le PADD,
- Réunions publiques avec la population : 30 juin 2016 et 9 novembre 2016,
- Réunions avec les personnes publiques associées : 14 mai 2016 (perspectives territoriales, disponibilités foncières, sites pressentis pour assurer les besoins, l'OAP de Villarceaux, l'armature du PADD) et 18 octobre 2016 (Le règlement : cadrage général, présentation des zones du PLU, les dispositions graphiques du PLU, les OAP, les justifications à l'égard du SDRIF)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 6 observations y ont été consignées. Une synthèse est annexée à la présente délibération.
- Des réunions publiques ont été organisées les 30 juin 2016 et 9 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions publiques ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Commune, d'annonces dans la NVI, le panneau lumineux et le site internet de la Ville.

La première réunion publique du 30 juin 2016 a exposé la définition du PLU, les perspectives territoriales, les sites pressentis pour assurer les besoins, les cinq axes du PADD et les prochaines échéances de la procédure.

La seconde réunion publique, en date du 9 novembre 2016 a rappelé les grandes lignes du PADD, puis exposé le cadrage général du projet de règlement, la présentation des zones du projet de PLU, les dispositions graphiques du projet, puis les OAP.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

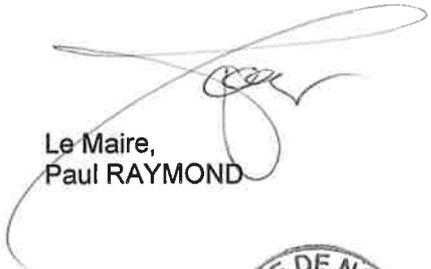
**Arrête** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, et aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Nozay, le 20 janvier 2017.

  
Le Maire,  
Paul RAYMOND



25 JAN. 2017

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le .....

Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le .....25 JAN. 2017.....

  
Le Maire,  
Paul RAYMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*